

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1. GENERALITES

L'Ecole de Musique ECAUX MUSICAL est une école associative spécialisée dans l'enseignement de la musique.

- Cette association a également pour objet :
- le développement des pratiques collectives de la musique,
- la promotion par la création et l'organisation de manifestations et d'activités artistiques, culturelles et socio-éducatives telles que spectacles, festivals, rencontres....,
- l'encouragement à la participation à des activités et des manifestations artistiques, culturelles et socio-éducatives organisées par d'autres structures,
- le soutien à toute initiative en faveur de l'expression artistique et en particulier pour les jeunes,
- le soutien et le développement de l'animation au sein des villages de la Communauté de Communes du Plateau Vert.

Pour ce qui concerne, la partie « enseignement de la musique » de son activité, elle a pour mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, à autant de jeunes enfants et d'adultes qu'il est possible, une pratique et une culture musicales dans les disciplines proposées, de propager l'art musical, de susciter l'éclosion de vocations et de former de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes.

Elle constitue sur le plan local un pôle musical dynamique de la vie culturelle de la communauté de communes du Plateau Vert.

### 2. ADMINISTRATION, DIRECTION, PERSONNEL

- 2.1 La direction, nommée par le Conseil d'Administration, est responsable de la coordination artistique et pédagogique et assure, en liaison avec les responsables associatifs et municipaux et l'équipe pédagogique, la bonne marche de l'établissement.
- 2.2 Les professeurs assurent leurs cours avec exactitude et ponctualité.
- 2.3 Les professeurs ne reçoivent dans leur classe que des élèves régulièrement inscrits.
- 2.4 Les professeurs assistent aux réunions, convoqués par la direction, pour l'organisation et la concertation pédagogique. Ils sont tenus de préparer les auditions organisées par la direction ou demandées par celle-ci.
- 2.5 Les professeurs sont habilités à admettre ou à refuser les parents dans leurs cours.

### 3. INSCRIPTIONS

- 3.1 Conformément à la mission confiée à l'Ecole de Musique ECAUX MUSICAL, aucune limite d'âge de principe n'est fixée pour les élèves potentiels. Celle-ci est laissée à l'appréciation du professeur.
- 3.2 La réinscription d'une année sur l'autre des élèves restant en scolarité n'est pas automatique. Elle s'effectue lors d'une pré-inscription auprès de L'Ecole de Musique ECAUX MUSICAL dans le courant du mois de juin, à confirmer en septembre.
- 3.3 Les nouvelles inscriptions sont reçues auprès de L'Ecole de Musique ECAUX MUSICAL en septembre. Une pré-inscription est possible dès juin.
- 3.4 Passé le délai de réinscription ou d'inscription nouvelle, une liste d'attente est constituée.
- 3.5 Dans l'éventualité d'une liste d'attente, priorité sera donnée aux enfants domiciliés dans la Communauté de Communes du Plateau Vert.

### 4. FRAIS DE SCOLARITE ET COTISATION

- 4.1 Il est perçu annuellement une cotisation pour adhérer à l'Association, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Cette adhésion est distincte des frais de scolarité annuels et n'est pas remboursable.
- 4.2 Le montant des frais de scolarité est fixé par le Bureau de l'Association.
- 4.3 Les frais sont payables à l'inscription ; il est possible de payer en 3 chèques perçus trimestriellement (en octobre, en février et en avril).
- 4.4 L'engagement des élèves est annuel. Les nouveaux élèves peuvent assister à 2 séances sans engagement de leur part.
- 4.5 Toute année commencée est due dans son intégralité. Tout désengagement devra faire l'objet d'un courrier à la Présidente de L'Ecole de Musique ECAUX MUSICAL.
- 4.6 En cas de non-paiement des frais de scolarité après rappel, L'Ecole de Musique ECAUX MUSICAL pourra décider l'exclusion de l'élève et refuser la réinscription pour l'année suivante.

## **5. SCOLARITE**

- 5.1 La date de reprise des cours est fixée chaque année par le Bureau de l'Association. La scolarité dans une discipline donnée ne commence qu'au moment de l'admission.
- 5.2 Les cours se déroulent chaque semaine de septembre à juin, pendant 30 semaines, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires de la zone B. Dans tous les cas, lorsque les vacances débutent le vendredi après la classe, les séances prévues le samedi sont maintenues.
- 5.3 La scolarité dans une discipline prend fin par la démission ou le renvoi.
- 5.4 Les professeurs tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves.
- 5.5 Toute absence de l'élève doit être signalée au plus tôt au professeur.
- 5.6 En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.
- 5.7 Le contrôle des connaissances s'effectue à l'occasion de contrôles continus et/ou d'auditions.
- 5.8 Les activités de l'Ecole de Musique ECAUX MUSCIAL sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent des concerts, animations, auditions, etc., qui font partie intégrante de la scolarité.

## **6. ABSENCE D'UN PROFESSEUR**

- 6.1 Avant chaque cours, les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur. L'Ecole de Musique ECAUX MUSCIAL ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après les cours, ni pendant la durée du cours si le professeur est absent. En dehors de l'horaire des cours, aucune surveillance n'est assurée et ceci, quel que soit l'âge de l'élève.
- 6.2 Les parents sont informés de l'absence d'un professeur par affichage ou par téléphone.
- 6.3 En cas d'arrêt de maladie ou de congé de formation, le professeur n'est pas tenu de remplacer son cours. Tout autre motif d'absence du professeur donnera lieu à un rattrapage dont les modalités seront fixées entre les deux parties.
- 6.4 En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour désigner un professeur suppléant dans les meilleurs délais.
- 6.5 En aucun cas, les annulations de cours ne donnent droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

## **7. CONDITIONS PARTICULIERES : sécurité, hygiène, responsabilité**

- 7.1 Les élèves et les parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention et d'en appliquer les consignes.
- 7.2 Les téléphones mobiles des élèves doivent être éteints pendant les cours. Il est interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des animaux.
- 7.3 Les salles de cours doivent être laissées dans un état de propreté et de rangement convenables.
- 7.4 Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté suivant les conditions d'utilisation définies sur place.
- 7.5 Chacun est tenu de veiller à la limitation des dépenses énergétiques en fermant les portes et en éteignant les lumières inutiles.
- 7.6 Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.
- 7.7 La direction est responsable de la discipline dans les locaux de l'Ecole de Musique ECAUX MUSICAL.
- 7.8 Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement aux parents au renvoi temporaire ou définitif de l'Ecole de Musique ECAUX MUSCIAL. Ces sanctions seront prononcées par la Présidente sur proposition de la direction de l'Ecole de Musique ECAUX MUSCIAL.
- 7.9 Toute exclusion entraîne le non remboursement, même partiel, de l'adhésion et des frais de scolarité.
- 7.10 L'association en charge de l'Ecole de Musique ECAUX MUSICAL ne pourra être tenue pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détériorations sur les effets personnels des adhérents. A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

**AUCUN PROFESSEUR, ELEVE OU PARENT D'ELEVE N'EST CENSE IGNORER LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE ECAUX MUSICAL.**

Délibération du Conseil d'Administration du 27 septembre 2011

Fait à Bouville, le 30 septembre 2011

Les Co-présidents, pour le CA  
Sophie Vatinel & Maxime Lefebvre

La directrice,